

CHARTE DE L'ÉLEVEUR DE TERRE-NEUVE ET LANDSEER

Préambule :

La présente Charte s'adresse aux éleveurs professionnels ou occasionnels adhérents du CFCTNL depuis plus de deux ans, qui, en la signant s'engagent à produire en respectant les directives du Club, présentes et à venir, en particulier celles consignées ci-dessous.

Les signataires bénéficieront exclusivement du Service d'Information des Chiots disponibles et seront recommandés auprès des futurs acquéreurs. Ils seront autorisés à mentionner leur adhésion sur leurs publicités personnelles à la condition de faire figurer le nom du Club. Pour les éleveurs titulaires d'un affixe conjoint, les co-titulaires devront être adhérents du Club et signataires de la Charte.

Les postulants à la Charte adresseront un courrier motivant leur demande au Président du Club. Leur demande sera examinée et enregistrée au cours de la réunion immédiatement suivante du comité.

CHARTE:

Les signataires de la présente charte s'engagent à en respecter toutes les clauses qu'ils acceptent sans exception:

I / CONDITIONS DE VIE , D'ETAT SANITAIRE ET PSYCHOLOGIQUE DES CHIENS:

1) Tous les chiens ou chiots présents à l'élevage, reproducteurs ou non, doivent bénéficier d'un gîte adapté à leur stade physiologique.

Le gîte doit être un endroit éclairé par la lumière du jour, correctement aéré, isolé du chaud et du froid, d'un entretien aisé, par exemple:

- un chenil dont une partie sera couverte,
- un local dans le logis de l'éleveur,
- un compartiment séparé dans un bâtiment agricole,
- une pièce dans une annexe,
- un abri de jardin.

Les chiots doivent pouvoir accéder à un enclos extérieur réservé à leur usage. L'idéal étant que chaque portée bénéficie d'un parc d'ébat individuel.

L'élevage d'une portée dans un appartement n'est pas autorisé.

La caisse de mise bas doit avoir une taille suffisante et permettre à la lice de se mouvoir librement : elle doit pouvoir se tenir debout, se retourner et s'allonger entièrement.

CLUB FRANÇAIS DU CHIEN TERRE NEUVE & DU LANDSEER
Charte de l'éleveur

L'éleveur doit consacrer du temps à l'éveil et la socialisation des chiots grâce à la multiplication des expériences précoces. Il est fortement recommandé qu'un chiot soit habitué aux bruits familiers, à la présence d'autres animaux (chiens adultes, chats, etc.). Enfin les chiots recevront l'éducation de leur mère, nécessaire à un comportement ultérieur d'adulte équilibré. A cet effet, la mère ne sera pas retirée du contact de sa portée avant le sevrage complet (sauf cas pathologique).

2) Tous les chiens ou chiots présents à l'élevage, reproducteurs ou non, doivent recevoir une nourriture en quantité et en qualité, adaptée à leur stade physiologique. Il est rappelé que les fautes d'élevage avant l'âge de deux mois, tels que manque d'hygiène, manque de soins, alimentation insuffisante ou de mauvaise qualité pour la mère et les chiots, peuvent entraîner, quelque soit la qualité des géniteurs, la production de chiots déficients, comportant un risque .Or tout défaut qui compromet la santé du chiot, ses chances de confirmation, l'agrément ou l'usage que l'acheteur est en droit d'escompter en s'adressant à un élevage recommandé par le Club, nuit à la réputation aussi bien de l'éleveur que du Club.

3) Tous les chiens ou chiots présents à l'élevage, reproducteurs ou non, doivent être régulièrement entretenus et bénéficier d'un suivi prophylactique adapté à leur stade physiologique, par exemple:

- calendrier de vaccination des mères et des chiots,
- calendrier de vermifugation des mères et des chiots,
- programme antiparasitaire,
- exercice régulier, etc.

II/ REPRODUCTION :

1) Les radiographies de dépistage de la dysplasie coxo-fémorale sur TOUS les reproducteurs de l'élevage, mâles et femelles seront adressées aux lecteurs agréés par le club, pour lecture officielle et enregistrement par le club.

2) Un chien dont la radio n'aurait pas été lue officiellement ou si le résultat de cette lecture indique une dysplasie supérieure au stade « C », ne reproduira pas. Il est interdit de faire reproduire un chien non radiographié.

3) Il est fortement recommandé d'accoupler un(e) chien(ne) de stade « C » avec un(e) chien(ne) de stade « A ».

4) Pour les chiens ayant atteint l'âge de la confirmation à partir du 4^{er} juillet 2009 (date de la décision de la mise en application définitive de la charte par le comité) il est demandé de faire dépister les reproducteurs pour les affections suivantes : la cystinurie par test génétique ou preuve de filiation issue de parents génétiquement testés sains (copie du pedigree), la dysplasie du coude par radiographie dont la lecture sera effectuée par l'un des lecteurs agréés par le club et les cardiopathies (sténose sous-aortique et cardiomyopathie dilatée) par examen écho doppler. Les résultats de ces dépistages seront adressés au club pour enregistrement.

CLUB FRANÇAIS DU CHIEN TERRE NEUVE & DU LANDSEER
Charte de l'éleveur

- 5) Il est interdit d'accoupler un(e) chien(ne) dépisté(e) porteur sain de la cystinurie avec un(e) autre chien(ne) dépisté porteur sain, mais il est autorisé de faire reproduire les chiens qui n'auraient pas été dépistés, seulement avec un(e) reproducteur (trice) dépisté(e) « non porteur ».
- 6) Il est fortement recommandé d'accoupler un(e) chien(ne) dont le stade de dysplasie du coude est lue officiellement stade 2 et 3 avec un(e) chien(ne) de stade 0 ou limite.
- 7) Un reproducteur dont le stade de dépistage de la sténose sous aortique n'aurait pas été lue officiellement ou si le résultat de ce dépistage indique une sténose « sévère », ne reproduira pas.
- 8) Une lice ne reproduira pas avant l'âge de 18 mois (sauf dérogation motivée) ni après l'âge de 8 ans (âge de la saillie). Deux portées consécutives devront obligatoirement être suivies d'un cycle de repos.
- 9) Tous les chiots produits, quelle qu'en soit la race, seront inscrits au LOF, sans exception, même ceux présentant des défauts les rendant impropres à la reproduction. Le certificat d'inscription au LOF de tels chiots sera remis à l'acheteur en application des règlements de la SCC.
- 10) conformément à la loi du 06/01/99, les chiots ne quitteront pas l'élevage avant l'âge de 8 semaines révolus, et devront obligatoirement être identifiés.
- 11) Avant de quitter l'élevage, les chiots auront été vaccinés et régulièrement vermifugés (se reporter aux protocoles définis par les vétérinaires). Il est fortement conseillé de respecter un délai d'une semaine entre la vaccination et le départ de l'élevage.
- 12) Les portées seront obligatoirement signalées au responsable de l'information (même si toute la portée est réservée) L'évolution du placement des chiots sera transmise au responsable de l'information dans la mesure du possible au moins toutes les deux semaines et obligatoirement lorsque tous les chiots de la portée auront trouvé un acquéreur par l'intermédiaire du « Relevé de Portée ». **CONFERE ANNEXE 2 (http://cfctn.org/docs/annexe_2.pdf)**
- 13) L'éleveur acceptera de faire subir à ses reproducteurs des tests de filiation en cas de réclamation ou de contrôle systématique, les frais étant supportés par le demandeur.

III/ INFORMATION et COMMUNICATION :

- 1) L'éleveur délivrera à l'acquéreur une attestation de vente et de livraison, sur lequel figurera outre les mentions légales et obligatoires, l'usage auquel est destiné le chiot vendu (reproduction et/ou expositions, compagnie). Il est recommandé de délivrer une facture en application de la législation.
- 2) L'éleveur délivrera à l'acquéreur, conformément à la législation, une notice d'élevage claire, contenant un minimum de conseils consignés par écrit, comportant entre autres :
 - dates des vermifugations et de(s) vaccination(s) effectuée(s),

CLUB FRANÇAIS DU CHIEN TERRE NEUVE & DU LANDSEER
Charte de l'éleveur

qualité de membres adhérents à la Charte et de les exclure de la liste des élevages recommandés par le Club. Cette décision est sans appel.

L'éleveur accepte, après accord préalable, une visite d'élevage des représentants du Club (délégué régional et/ou membre de la Commission d'élevage et/ou membre du Comité) dans le cas de sa demande d'adhésion à la Charte, dans le cas d'une déclaration de portée ou dans le cadre d'une enquête prévue à l'alinéa 2 ci-dessus.

L'éleveur s'engage à remettre au Club, aussi longtemps que durera son adhésion à la Charte, la liste complète de son cheptel [CONFERE ANNEXE 1. \(http://cfctn.org/docs/annexe_1.pdf\)](http://cfctn.org/docs/annexe_1.pdf) Cet envoi se fera au cours du mois de janvier, afin de permettre la reconduction annuelle de son adhésion.

L'engagement de l'éleveur prend effet à la date de la signature de la Charte. Cet engagement se renouvelle annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties, au 1^{er} janvier de l'année civile suivant la date de signature.

Le CFCTNL ne pourra en aucun cas être tenu juridiquement responsable, à quelque niveau que ce soit des agissements des signataires de la Charte, dans le cadre ou en dehors de leur activité d'éleveur.

Votre Club s'emploie à faire connaître les Terre-Neuve et les Landseer et à en promouvoir l'élevage, par le magazine, par des conseils directs et par des recommandations à mettre en œuvre pour produire de beaux et bons chiens. C'est grâce au respect de ces recommandations que vous, et nous tous, mettrons en place les meilleures chances d'obtenir des chiens dignes des races que nous aimons et pour la satisfaction des amateurs que nous suscitons et dirigeons vers vous.

Date :

Nom :

Affixe :

Signature : (précédée de la mention manuscrite : « *lu et approuvé* »)